# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## soldes

Question écrite n° 32943

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la durée et l'annonce des soldes annuelles. Très attachés à des périodes de soldes strictement délimitées dans le temps, de nombreux commerçants indépendants de sa circonscription craignent leur banalisation qui favoriserait les grands groupes à leur détriment. Par ailleurs, induisant une distorsion de concurrence possible entre les départements, l'absence de dates nationales reste pour eux problématique. Enfin, les commerçants indépendants déplorent que les médias soient mieux informés qu'eux des dates et périodes de soldes et constatent que, contrairement à la province, Paris et sa région bénéficient toujours d'une large couverture médiatique sur la date du début des soldes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité modifier le régime juridique des soldes à la suite du rapport établi par le groupe de travail sur les mécanismes de réduction de prix, qui rassemblait, notamment, des représentants des associations de consommateurs et des professionnels. Ainsi, les dispositions prévues à l'article 98 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 vont modifier le régime juridique des soldes à compter du 1er janvier 2009. Les deux périodes de soldes annuelles ne sont pas remises en cause. Au contraire, la loi de modernisation de l'économie renforce la prévisibilité et le retentissement de cet événement commercial majeur en prévoyant une date fixe applicable à l'ensemble du territoire, sauf éventuelle dérogation pour les départements touristiques et transfrontaliers placés dans une situation particulière. Par ailleurs, les commerçants qui le souhaitent pourront pratiquer deux semaines de soldes complémentaires par an à des dates librement choisies. Sans accroissement de la durée totale des soldes, qui restera de douze semaines, la souplesse de cette mesure permettra aux opérateurs d'ajuster leur stratégie commerciale en fonction de la demande locale, qu'ils sont seuls à même d'apprécier. Les périodes de soldes complémentaires seront soumises à déclaration préalable et ne devront pas avoir lieu dans le mois précédant les soldes à date fixe. Enfin, les commerçants bénéficieront d'un cadre juridique plus clair, sans risque que leurs opérations promotionnelles soient qualifiées de soldes illicites. Donc, l'ensemble de ces mesures apporte une souplesse salutaire pour dynamiser les ventes et mieux répondre aux attentes des consommateurs, sans porter atteinte aux équilibres auxquels les opérateurs sont attachés.

### Données clés

**Auteur :** M. Jean-Claude Bouchet
**Circonscription :** Vaucluse (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 32943
**Rubrique :** Commerce et artisanat
**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE32943

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 2008, page 8932
**Réponse publiée le :** 25 novembre 2008, page 10216